

Programme d'adaptations résidentielles pour les personnes handicapées

Accroître la mobilité, la sécurité et l'indépendance des Manitobains handicapés





Les propriétaires à faible revenu et les locateurs qui louent des logements à des personnes à faible revenu peuvent présenter une demande d'aide financière pour effectuer des adaptations dans les maisons et les unités locatives. Les adaptations aideront à accroître la mobilité, la sécurité et l'indépendance des personnes vivant dans le logement et ayant de la difficulté à accomplir des tâches quotidiennes.

Propriétaires et locateurs admissibles

Vous pouvez être admissible si vous satisfaites aux critères suivants :

Propriétaires

- La maison est votre résidence principale et est située au Manitoba, à l'extérieur d'une collectivité des Premières Nations.
- Le revenu brut total de votre ménage n'excède pas le montant limite établi pour votre collectivité par Logement Manitoba.
- Un membre de votre ménage a un handicap ou une limitation fonctionnelle qui rend difficiles les activités quotidiennes.

Locateurs

- Les rénovations doivent viser les logements locatifs autonomes dont le montant des loyers est égal ou inférieur au loyer médian du marché dans la région, avant et après l'achèvement des travaux.
- Les rénovations doivent viser des unités locatives qui sont occupées ou qui seront occupées par des locataires handicapés

dont le total du revenu brut du ménage n'excède pas le montant limite établi pour leur collectivité par Logement Manitoba.

Veuillez communiquer avec Logement Manitoba pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites relatives au revenu des ménages, les loyers abordables fixés pour votre collectivité et les autres conditions requises pour participer à ce programme.

Handicaps ou limitations fonctionnelles admissibles

- Mobilité Capacité limitée de marcher et d'aller d'une pièce à l'autre
- Agilité Capacité limitée de se pencher, de s'habiller ou de se déshabiller, de se coucher ou de se lever du lit, d'utiliser ses doigts pour prendre ou manipuler des objets ou pour saisir ou couper des aliments
- Endurance Capacité limitée de porter des objets ou de rester debout pendant de longues périodes
- Capacité visuelle Capacité limitée de lire des journaux ou de voir quelqu'un d'une distance de quatre (4) mètres
- Capacité auditive Capacité limitée d'entendre des conversations
- Capacité mentale Mémoire défaillante ou difficultés mentales

Rénovations admissibles

Les propriétaires et les locateurs peuvent être admissibles à une aide financière pour effectuer des adaptations qui permettent d'accroître la mobilité, la sécurité et l'indépendance des personnes handicapées et qui incluent :

- l'installation de mains courantes dans les couloirs et les escaliers;
- la modification des dispositifs de rangement dans la cuisine, la salle de bains et la buanderie;
- l'installation de becs-de-canne sur les portes, les lavabos et les baignoires;
- l'installation de barres d'appui dans la cuisine, la salle de bains et la chambre à coucher;
- l'installation de rampes d'accès pour fauteuils roulants:
- l'élargissement des entrées et des portes intérieures;
- l'installation de nouveaux meubles-lavabos, lavabos, baignoires et toilettes;
- l'installation de dispositifs de levage dans les salles de bains et les chambres;
- l'installation de nouveaux revêtements de sol;
- la modification des installations de plomberie et d'électricité.

Un agent de programme pourra visiter votre maison ou bien de location pour déterminer les réparations admissibles.

Aide financière

Les propriétaires et locateurs qui satisfont aux critères peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 16 000 \$ pour effectuer des adaptations admissibles. Si la propriété se trouve dans une région éloignée ou dans une collectivité du nord du Manitoba, les propriétaires et les locateurs

peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 19 000 \$, toujours à condition de satisfaire aux critères établis. Si les adaptations coûtent plus de 3 500 \$, un certificat médical est requis.

Avis importants

- L'aide financière n'a pas à être remboursée sauf si la maison est vendue dans les cing ans.
- Les adaptations doivent être directement liées au handicap du client et être permanentes.
- Tous travaux réalisés qui dépassent le montant d'aide financière offert dans le cadre du programme sont à la charge du client.
- Les travaux effectués avant l'approbation de votre demande ne sont pas admissibles à une aide financière.

Comment présenter une demande

Pour obtenir une trousse de demande ou plus de renseignements sur nos autres programmes de réparation, communiquez avec Logement Manitoba ou consultez le site à : manitoba.ca/housing/repair.fr.html.

Téléphone : 204 945-5566 à Winnipeg ou, sans frais, au 1 866 689-5566 de l'extérieur de Winnipeg

Courriel: housing@gov.mb.ca
Adresse: 352, rue Donald, 2e étage,
Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Le Programme d'adaptations résidentielles pour les personnes handicapées est offert avec l'appui financier du gouvernement du Canada.